



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 37432

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives préoccupations des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST). En effet, ressort du plan triennal de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) l'extension de leurs missions aux abus d'alcools et de tabac, et la faible part budgétaire consacrée au domaine des soins. Malheureusement, ce plan est donc très insatisfaisant pour les CSST, qui sont pourtant reconnus comme un support essentiel du dispositif de soins des toxicomanes, car eux seuls peuvent assurer la prise en charge globale dont ils ont besoin, surtout pour les plus démunis d'entre eux. Considérant que le nombre de personnes ayant accès au CSST augmentent de 10 % l'an, et qu'un CSST reçoit en moyenne 4 fois plus de toxicomanes, il lui demande si elle entend prendre des mesures afin de permettre à ces centres de lutter plus efficacement contre ce fléau qui met chaque jour un peu plus notre jeunesse en péril.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37432

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6541

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 920